

Les temps, Vieilles choses

histoire en avril.

Le 1er AVRIL

On voit pour la première fois la
un premier phare érigé dans
Britannique du Nord, cela à
N.-E.

Les timbres de poste de trois
sont à circuler par tout les
caisses postales d'épargne
inaugurées.

Navfrage à Halifax, du navire
560 pertes de vie.

Le chemin de fer de Montréal
si fit tant de fois prononcer les
happéau, Dansereau, Louis-Adé-
cal, et autres politiciens du
ouvert au trafic.

Mort de l'hon. John R. Pope,
on, ministre des chemins de fer
dans l'administration Macdo-
evin. Il était le père de l'actuel
Rufus Pope. C'est à feu l'hon.

ce que l'on attribue les paroles
"Il faut garnir la frontière cana-
s Cantons de l'Est d'un robuste
e Canadiens-français, afin de

le Canada, partant l'Amérique
te, contre l'invasion américaine,
voins des mœurs et des senti-
mentaux, que des colons original-
letterre accepteraient beaucoup

ment à cause de la similitude
et même de religion. Avec un
e Canadiens-français à la fron-
tilière est moins à craindre".

LE 2 AVRIL

On commence au Canada le pre-
mier décollage.

L'hon. L. S. Huntingdon dé-
clara le célèbre "scandale du
", qui fit couler tant d'encre...
ive... Ce fut le premier gros
politique au Canada, depuis la
tion.

LE 3 AVRIL

Conflagration à Trois-Rivières.
reuses maisons sont détruites.
Le corps expéditionnaire de sol-
diats prend part à la bataille de

LE 4 AVRIL

Lord Dondonald est nommé
commandant des milices du Canada.
date, avril 1907, le général Lord
émissionne comme commandant
des canadiennes.

LE 5 AVRIL

1849.—(Les historiens ne s'ac-
cordent pas). Découverte de l'Aéri-
en haut du Canada.

Première conférence intercolo-
niale à Londres.

Suite à la page 309)

Le directeur en conseil l'emploi. "Il
plusieurs années je dus subir une
opération" écrit Mme R. Grund
land, Ohio, "mon docteur avait
né tout espoir de guérison. Un
l faisait sa visite, j'avais pris du
du Dr. Pierre et la bouteille était
pleine. Il me demanda ce que c'était
et il découvrit que c'était du
du Dr. Pierre, il dit: "Prenez-en
ce vous voudrez, c'est la seule
qui puisse vous remettre sur pied
santé". Et c'est justement ce qui
me fit. Cette fameuse préparation
est un remède de la constitution
de la système entier, fortifie les
membres, des agents spéciaux le four-
nissent directement du laboratoire des
docteurs: Dr Peter Farney & Sons Co.,
Ill.
exempt de douane au Canada.

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec

Avis important.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

ANNULATION D'ECHEANCE.—(Réponse à E. J.).—Q. J'ai échangé un cheval avec mon voisin qui m'en a donné un autre moyennant que je lui donne en plus une somme de \$50.00; j'ai constaté ce printemps que le cheval n'a pas les qualités voulues pour tirer la charge. Je dois dire que le cheval était garanti bien franc, mais je dois ajouter que j'avais huit jours pour l'essayer, et je ne l'ai pas fait vu que l'échange s'est fait trop tard l'automne dernier; puis-je demander l'annulation de l'échange et me faire remettre mon argent?

R. Il n'y a pas de doute que notre correspondant peut demander l'annulation de l'échange s'il peut établir par l'aveu de celui avec qui il a fait affaire que le cheval était garanti, et que de plus il est en état de prouver qu'il lui a été impossible d'essayer l'animal depuis la date où l'échange s'est fait. Mais nous avons des doutes sur le résultat de la cause, d'abord parce que celui qui a fait affaires avec notre correspondant l'a averti qu'il lui donnait huit jours pour essayer l'animal; si notre correspondant trouvait que cela était trop court, c'était à lui de le dire au moment de l'échange, car il devait se rendre à toutes les conditions du contrat, même verbal, intervenu entre lui et la personne avec qui il contractait. En effet, la convention fait la loi des parties, c'est-à-dire que les parties qui contractent sont obligées de se soumettre aux conventions intervenues entre eux, sous peine d'être poursuivies soit en dommages ou autrement. Dans le présent cas, il nous paraît que notre correspondant, n'ayant pas observé la convention d'essayer le cheval dans les huit jours de l'échange et n'ayant pas protesté contre cette condition, est en danger de perdre les droits qu'il aurait pu autrement faire valoir contre son co-échangeur.

ECHANGE DU BAIL.—(Réponse à J.-M. A.).—Q. J'ai loué un magasin il y a cinq ans, et j'ai signé devant témoin un papier par lequel il était convenu que mon locataire occuperait mon magasin pendant cinq ans, sans payer le loyer, à condition qu'il fasse une partie des réparations qui étaient nécessaires; les cinq années sont écoulées, et je voudrais que mon locataire me rende mon magasin, car j'en ai besoin moi-même; le locataire me dit qu'il lui faut six mois d'avis, suis-je obligé de les lui donner, et dans ce cas, ai-je le droit de lui demander le paiement du loyer pour le temps qu'il occupera mon magasin?

R. Lorsqu'un bail est fait pour un certain espace de temps, les droits du locataire cessent à l'expiration du temps fixé sur le contrat de louage. Supposons, que dans le présent cas, le bail a été fait pour cinq ans, le propriétaire n'est pas obligé de donner aucun avis qu'il reprendra sa maison ou son magasin à l'expiration des cinq années. En effet l'article 1658 du Code civil déclare: Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, lorsqu'il est écrit.

D'un autre côté si le bail est fait pour un espace de temps incertain, le propriétaire est obligé de donner un avis de trois

mois au locataire, ou moins, si le loyer est payable par termes de moins de trois mois. Il va sans dire que dans ce cas, et pendant cet espace de trois mois, le locataire est obligé de payer le loyer à son propriétaire.

Mais s'il est vrai, comme nous croyons le comprendre, que, dans le présent cas, la convention n'existait que pour cinq ans, le propriétaire n'est tenu à aucun avis à l'égard de son locataire.

PERTE D'UN BILLET.—(Réponse à E. L.).—Q. Un conseil municipal a emprunté sur billets un certain montant d'argent se prévalant de la loi qui lui permet de faire des emprunts temporaires. Lorsque le temps est venu de rembourser cet argent aux prêteurs, l'un d'eux prétendit avoir perdu son billet; quelle garantie le conseil municipal peut-il exiger pour que le remboursement ne l'expose pas à payer le billet de nouveau?

R. Nous croyons que le meilleur moyen, dans les circonstances, c'est d'exiger du prêteur du billet une déclaration que celui-ci l'a perdu ou détruit et qu'il a été acquitté; en plus le conseil municipal devrait exiger de son créancier, en le payant, la garantie écrite de deux cautions solvables à l'effet: 1. Que ledit billet ne sera pas présenté de nouveau au paiement ou réclamé de nouveau à la municipalité; et

2. Que si le dit billet était passé entre les mains d'un tiers, lesdites cautions garantissent à la municipalité le remboursement dudit billet si cette dernière est obligée de le payer de nouveau.

Une troisième clause pourrait être entrée dans ledit document à l'effet que le billet devra être remis à la corporation municipale dès que le porteur aura pu en prendre possession. Il va, sans dire que le billet étant prescrit par cinq ans, s'il n'a pas été présenté pour paiement à la municipalité dans cette intervalle, les cautions seront déchargées de toutes responsabilités.

EXEMPTION AUX CHARGES MUNICIPALES.—(Réponse à J.-O. B.).—Q. Un contribuable qui est malade, mais qui peut voir à ses affaires parce qu'il est obligé de travailler, malgré que ce soit

contre l'intérêt de sa santé, peut-il refuser d'accepter une charge municipale?

R. Les cas d'exemption prévus par la loi sont énumérés au code municipal à l'article 231, dans aucun de ces articles nous ne voyons le cas que nous soumet notre correspondant comme étant une raison de se faire exempter des charges municipales.

Cependant, nous croyons que si la maladie est assez grave pour empêcher un conseiller ou un maire de remplir efficacement sa charge, il devrait être exempté de l'exercer en établissant le mauvais état de sa santé au moyen d'un certificat médical. En effet, nous croyons qu'il serait contraire à la bonne administration d'une corporation publique que d'en charger des personnes qui ne sont pas aptes, soit par leurs qualités physiques tout aussi bien que par leurs qualités intellectuelles, de rendre les services que l'on attend d'eux.

CONDITIONS DE VENTE.—(Réponse à H. J.).—Q. Un cultivateur a acheté des billets du propriétaire d'une terre en bois debout; il fut convenu de payer ces billets un certain prix, et le prix de vente doit être acquitté partie en bois de co. de et partie en argent. J'ai sorti du bois à peu près la moitié des billets que j'ai coupés et maintenant le propriétaire du terrain veut m'empêcher de transporter le reste. Si je ne tiens pas compte de sa défense sera-t-il obligé de payer plus que le prix convenu entre nous et si je les laisse à l'endroit où ils sont, pourrais-je me faire payer par

le propriétaire ce que m'a coûté la coupe de ce bois?

R. Il serait bon de savoir si lors de l'entente qui a eu lieu entre les deux parties, il a été convenu d'un certain nombre de billets. S'il n'y a eu aucune convention à ce sujet, il est évident que le propriétaire peut empêcher celui qui coupe du bois chez lui d'en apporter davantage. Mais d'un autre côté, nous ne devons pas perdre de vue le principe que: "Nul n'a le droit de s'enrichir aux dépens d'autrui"; de là, il nous faut conclure que notre correspondant aurait le droit de réclamer du propriétaire le prix de la coupe de bois. D'autre part, si notre correspondant a une entente pour prendre un nombre fixe de billets, il n'y a pas de doute qu'il a le droit de continuer son travail jusqu'à ce qu'il ait pris la quantité de bois convenue.

(Suite à la page 306)

O grain de blé, la terre était à genoux devant toi, voici que le ciel s'incline à son tour! En te voyant, mon cœur s'attendrit et se gonfle de reconnaissance pour le Dieu qui a fait en toi de grandes choses! Avec toi je chante le Magnificat. Je te vénère, je t'aime, je voudrais t'arroser de larmes d'amour. Tu es sacré! (Concours)

VOS IMPRIMÉS

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impressions. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres:

FORMULES, LETTRES DE
EN-TÊTES DE LETTRES, FAIRE-PART,
CIRCULAIRES, FACTURES, etc., etc.

Nos prix sont modiques. Demandez cotations.
Prompte livraison.

LE "SOLEIL" Ltée

(Département de l'imprimerie)

COMPAREZ

Les comparaisons prouvent sa plus longue durée. Les cas qui nous ont été signalés prouvent que la clôture "IDEAL" dure des années après que les autres sont finies.

L'"IDEAL" dure plus longtemps parce que mieux galvanisée

Nous ne vous demandons pas de vous en rapporter à notre témoignage quant à la supériorité de l'"IDEAL". Il n'est pas non plus nécessaire que vous acceptiez notre parole quant à sa longue durée. Ses records véritables en disent beaucoup plus long que les belles paroles.



Ce noeud rend la Cloture Ideal la plus forte en existence

Voilà pourquoi nous vous demandons de demander à vos voisins. Il se trouve certainement dans votre voisinage une étendue de clôture "IDEAL". Il y en a aussi d'autres marques. Faites-en alors une comparaison judicieuse. Bien posée et en y donnant le soin voulu, la clôture "IDEAL", durant des années de SERVICE, surpassera les autres marques en durée. Et ceci est entièrement attribuable à la haute qualité du matériel employé pour le galvanissage. Pendant un nombre égal d'années de service, les autres clôtures crochiront ou se casseront, mais la clôture "IDEAL" à vie durable, sera encore bonne pour plusieurs années de service.

N'ACHETEZ PAS si vous pensez que ceci n'est pas vrai. Vous pouvez voir ces clôtures. Vous pouvez vous rendre compte de leur vieillesse. Vous pourrez alors nous dire si nos avancées sont conformes à la vérité, ou exagérées. Voyez l'agent de l'"IDEAL" ou écrivez pour avoir le dépliant illustré qui en démontre les modèles et les différentes grosseurs.

IDEAL FENCE & SPRING, Co. of Canada Limited, 434 E. Hill & Coristine MONTREAL